Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL518092026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 09 – 18 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste d'Apprenti

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Mr le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 Février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Social territorial en date du 5 Août 2026,

Il est proposé la création d'un poste d'apprenti pour une durée de deux ans à l'espace culturel Artemisia à compter du 01/09/2026, pour la préparation d'un BTS Communication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL518092026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'apprenti tel que décrit ci-dessus pour une durée de deux ans à compter du 1er Septembre 2026
- D'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet, chapitre 012
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.